

ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA  
CIRCULATION LES 4, 5 et 6 NOVEMBRE 2011 DANS LE CADRE DU FESTIVAL  
DROP'N ROCK**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU l'article R 412-49 et R417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

**ARRETE**

Article 1 : Dans le cadre du Festival Drop'n Rock,

- La circulation et le stationnement seront interdits du 4 au 6 novembre 2011, place Jules Ferry, le long des bâtiments de l'ex CCI et du tribunal.

Article 2 : Les panneaux de signalisation temporaire seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police.

Article 5 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 12 octobre 2011

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,



Antoine SEARA